

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024194 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/12/2024

Objet : HARMONISATION DU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 06/12/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-194 Harmonisation du d_compte du temps de travail.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-194.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20241202-2024194-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/12/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du deux décembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 novembre 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, BOUCHE Joël

Étaient excusés : LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne

OBJET : Harmonisation du décompte du temps de travail

Vu l'avis favorable du CST lors de la séance du 26 novembre 2024 :

Vu l'avis favorable de la CATSIS lors de la séance du 27 novembre 2024 ;

1. Origine

Le projet de règlement du temps de travail harmonisé répond au besoin de formalisation d'une doctrine départementale en matière de ressources humaines.

Son objectif est d'harmoniser les pratiques et de rendre le décompte du temps de travail plus lisible pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Il intègre notamment les modalités d'attribution des jours de fractionnement aux personnels en garde.

Sa mise en œuvre est projetée au 1^{er} janvier 2025.

2. Élaboration du projet de règlement

Un travail a été réalisé en concertation avec les organisations syndicales. Depuis mai 2024, 7 réunions conjointes, soit 8 demi-journées, ont permis d'élaborer le document joint à ce rapport. Le groupe de travail était constitué de la manière suivante :

- Représentant(s) de chaque organisation syndicale :
 - SA : Cédric VERDIER, Sébastien MARQUES, Frédéric ANDREO
 - FO : Benoît DABEZIES
 - CGT : Jérôme VERRET
 - AS : Timothé GAYME
- Officiers PH : lieutenant hors classe Guy POURCEL (réfèrent Agendis), lieutenants 1^{ère} classe Florian ROGER, Jérôme CARILLO et Sylvain PRADERE, lieutenant 2^{ème} classe Patrice GALTIER
- GPH :
 - Service gestion du personnel/gestion du temps de travail : Christine MASVALEIX
 - Service GPEEC : Alice DESTRUDEL
 - Service gestion du personnel (réfèrent Agendis) : Elodie VISENTIN

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 05 DEC. 2024, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

3. Livrable : le projet de règlement du temps de travail harmonisé

Le projet de règlement du temps de travail harmonisé est un document **complet et autoportant** relatif aux règles et modalités applicables au décompte du temps de travail. Ce dernier :

- reprend l'ensemble des points relatifs au temps de travail du règlement intérieur actuel dans un document unique ;
- intègre une mise à jour de points désormais obsolètes ou inexacts du point de vue règlementaire ;
- propose la modification de certains points en harmonisant les décomptes entre les différents agents de l'établissement ;
- a vocation à être expérimenté pendant une période de 6 mois avant d'être intégré dans le règlement intérieur par la mise à jour de son corps et des annexes impactées.

4. Organisation du projet de règlement du temps de travail harmonisé

Le document est organisé en 4 parties :

- 1^{ère} partie : temps de travail

Cette partie détaille notamment l'ensemble des règles applicables en matière de temps de travail pour les différents agents (fonctionnaires et contractuels) du SDIS ;

- 2^{ème} partie : temps d'absence

Cette partie définit notamment les congés annuels en fonction des cycles de travail, l'attribution des jours de fractionnement, les modalités d'attribution des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, les décomptes des absences pour maladie, accident du travail, maternité et adoption, les décomptes des autorisations spéciales d'absence ainsi que les modalités de création, d'alimentation et d'utilisation du compte-épargne de temps ;

- 3^{ème} partie : glossaire

- 4^{ème} partie : correspondance

Cette partie établit la correspondance entre les articles du projet et les articles du règlement intérieur (RI) actuel qui ne seront plus applicables durant l'expérimentation. A l'issue, lorsque le projet obtiendra une validation définitive sur le fond et la forme, une mise à jour du RI sera nécessaire.

5. Points spécifiques :

Le projet prévoit notamment :

- La définition des **cycles de travail pour chaque agent** (PATS, SPP en SHR, SPP en garde) conformément à la réglementation ;
- La définition des **congés annuels** conformément à la réglementation : pour chaque cycle de travail défini, les congés annuels correspondent à 5 fois la période hebdomadaire considérée en jours effectivement ouvrés. Cette définition est plus équitable entre les agents et devrait faciliter la pratique, notamment pour les personnels en garde ;
- Les modalités d'attribution des **jours de fractionnement** conformément à la réglementation en vigueur ;
- **L'harmonisation des décomptes** des différents temps de présence et d'absence sur la base de 35 heures par semaine.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 05 DEC. 2024, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



05 DEC. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex